



Compte-rendu du Conseil Municipal du 14 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 mai,

Le Conseil Municipal de la Commune de Champ-près-Frogès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Champ-près-Frogès,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Étaient présents : JACQUIN Mylène, FANTATO Roland, JEANSELME Pascale, BARUZZO Caroline, MONON Gérard, PERRIN-BIT Marc, PROST Jean-Noël, RIONDET Pascal, THERY Eynard, VILLERMAIN Isabelle,

Secrétaire de séance : Pascale JEANSELME

Procuration de MONTEL-LOUIS à FANTATO Roland ; Procuration de FLORES Angélique à JEANSELME Pascale

Procuration de NICOLLET Isabelle à BARUZZO Caroline ; Procuration de SAURAT Dominique à PROST Jean-Noël

Absente REYMOND Séverine

À 8 h 15, le Maire déclare la séance ouverte.

I- Approbation des 2 derniers comptes-rendus du conseil municipal

Les comptes-rendus des conseils municipaux en date du 27 mars 2025 et du 2 avril 2025 ont été approuvés.

II- Demande de subvention pour la vidéoprotection

La commune LE CHAMP-PRES-FROGES souhaite mettre en place la vidéoprotection.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à la somme de **70 727.98€ H.T.**

Madame le Maire demande l'autorisation de solliciter une aide auprès des différents organismes cités ci-dessous :

Plan de financement prévisionnel :

FINANCEMENT	Montant de la subvention	Taux
Région	35 363.99 €	50%
Département	20 000 €	28%
Total des subventions publiques : sous total	55 363.99	78%
Autofinancement	15 363.99€	22%
TOTAL	70 727.98 €	100%

Madame le Maire invite le conseil municipal à valider le plan de financement ci-dessus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet ci-dessus ainsi que le plan de financement.

CHARGE Madame le Maire d'effectuer, la demande de subvention auprès de la Région et du Département.

Adopté à l'unanimité

NB : 5 Caméras sont prévues dans un premier temps. Elles seront installées : centre Bourg ; Parking pharmacie ; Annexe



III- Délibération ponctuelle portant création d'un emploi permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir suite au prochain départ de notre secrétaire de mairie il faut prévoir son remplacement et assurer la continuité du poste,

Sur le rapport de Madame le Maire, JACQUIN Mylène et après en avoir délibéré ;

DECIDE la création à compter du 1^{er} juin 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 5 mois allant du 1 juin 2025 au 31 octobre 2025 inclus.

Il devra justifier au minimum d'un bac + 2,

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 378 et majoré 371.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

IV- Remboursement facture à Madame JACQUIN Mylène

Madame JEANSELME 2^{ème} adjointe, présente à l'assemblée la facture de remboursement des 3 amendes forfaitaires, réglées par Madame JACQUIN Mylène .

Elle demande de bien vouloir statuer sur le remboursement de ces factures d'un montant total de 270€

(3 amendes de 90 € unitaire).

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

AUTORISE le remboursement à Mme JACQUIN Mylène de la somme de **270€**.

CHARGE Mme le Maire de poursuivre les démarches.

Adopté à l'unanimité.

V- TE38 TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : **CHAMP-PRÈS-FROGÈS (LE)** Affaire n° : **25-002-070 EP - Rénovation 2025**

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :

40 929 €

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, sont sollicitées pour financer ladite opération :



La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à :	1 365 €
La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	17 054 €

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles.

Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement - compte 65568 (nomenclature M57) ;
- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (fonds de concours) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section d'investissement - compte 2041582 (nomenclature M57) ;
- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Le Conseil, entendu cet exposé

- 1- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de : 40 929 €
- 2- **ATTRIBUE** un fonds de concours qui sera établi par TE38 à partir du décompte final de l'opération, correspondant à la participation communale aux investissements de TE38 d'un montant prévisionnel total de : 17 054 €
- 3- **PREND ACTE** de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de : 1 365 €
- 4- **ENGAGE** au budget de la collectivité sa contribution budgétaire aux frais de gestion au compte 65568 (nomenclature M57) ainsi que son fonds de concours aux investissements au compte 2041582 (nomenclature M57).

Adopté à l'unanimité

VI – Création d'un emploi permanent

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-7° ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE la création à compter du 1 août 2025 d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie dans le grade de rédacteur contractuelle relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans ou pour assurer les fonctions de secrétaire générale de mairie en application de l'article L.332-8-7° du code précité.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.



L'agent devra justifier d'un bac+2 et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité.

VII – Convention avec le CDG38 pour le traitement des dossiers de retraite

Convention avec le CDG 38 pour traitement des dossiers de retraite

La Collectivité confie depuis 28/05/2025 au CDG38 le traitement dématérialisé des dossiers de retraite des agents concernés.

Par délibération du 13 octobre 2022 (modifiée le 30 novembre 2023), le conseil d'administration du CDG38 a mis en place des modalités de conventionnement (cf. projet de convention joint) avec notamment, une tarification des prestations ne rentrant pas dans ses missions obligatoires :

- 500€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (sans APR préalable)
- 250€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (avec APR, DAP ou liquidation partielle préalable)
- 250€ pour la réalisation d'un dossier de liquidation partielle dans le cadre d'une retraite progressive
- 250€ pour DAP en réalisation totale ne peut être réalisée qu'un an avant le départ effectif de l'agent
- 125€ pour DAP en contrôle
- 250€ pour la réalisation d'un dossier d'APR (études préalables à la liquidation qui facilitent la réalisation du dossier de liquidation lors du départ effectif de l'agent et fiabilise le compte individuel retraite)
- 250€ pour le contrôle du dossier avant liquidation
- 125€ pour le contrôle d'un dossier de liquidation partielle dans le cadre d'une retraite progressive
- 125€ pour le contrôle d'une estimation de pension
- 250€ pour les dossiers de régularisation de cotisations et de rétablissement au régime général.

Il est rappelé l'étendue des prestations du CDG38, en plus des missions obligatoires de fiabilisation des comptes individuels retraite :

- L'information aux collectivités sur la réglementation ; animation de séances d'information et publication des notes d'information de la CNRACL
- Le conseil des collectivités sur la réglementation retraite
- La réalisation de la prestation APR ; accompagnement personnalisé à la retraite :
- Le conseil sur la constitution des dossiers
- Le contrôle et le suivi des dossiers :
 - o Vérification des Dossiers de retraite (liquidation) :
 - o Retraite normale (âge légal)
 - o Pension de réversion



- Limite d'âge
 - Parents de 3 enfants
 - Catégorie Active
 - Conjoint invalide
 - Enfant invalide
 - Fonctionnaire handicapé
 - Vérification des dossiers préalables à la retraite
 - Qualification du Compte Individuel Retraite (QCIR)
 - Estimation Indicative Globale
 - Dossiers de demande d'avis préalables
 - Validation de service
 - Régularisation de cotisation
 - Rétablissement au régime général
- La réalisation des dossiers : contrôle de la carrière, saisie du dossier de liquidation, et demande d'avis préalable ; contrôle de la carrière et saisie du Compte Individuel Retraite.

La collectivité s'engage à adresser les demandes d'études de dossiers de liquidation dans un délai raisonnable qui ne peut être inférieur à 6 mois avant la date de radiation des cadres.

Toute demande d'APR devra être faite au minimum 12 mois avant le départ effectif de l'agent.

Un formulaire de saisine complétée et signée (modèle joint) devra être rempli par la collectivité en y joignant toutes les pièces demandées :

La collectivité s'engage à transmettre au CDG38 tous les justificatifs nécessaires à la réalisation de sa mission.

La collectivité et le Centre de gestion s'engagent à utiliser la plate-forme PEP'S de la CNRACL pour tous les processus dématérialisés.

Le CDG38 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la collectivité. Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des Dépôts, la collectivité ne saurait engager la responsabilité du CDG38 de quelque manière que ce soit.

Le Centre de gestion de l'Isère assure une mission de contrôle, d'aide et de conseil à la collectivité qui reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable de la situation administrative de ses personnels.

Il est proposé au conseil d'approuver la poursuite de cette prestation au 28 mai 2025 et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante, telle que proposée par le CDG38.

Adopté à l'unanimité

VII- Divers

- Problème de renouée du Japon sur la commune, problème difficile et onéreux à traiter, réflexion sur le sujet.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 11 juin 2025 à 19h30

La séance est levée à 9h.